

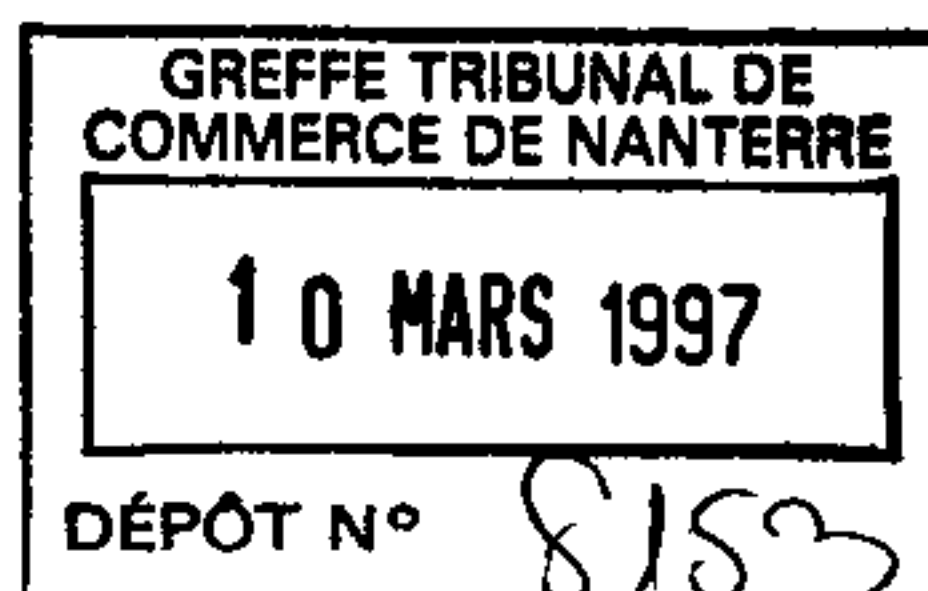
BERNARD P. GERMOND

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE PARIS / ILE DE FRANCE

EXPERT
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE DE VERSAILLES

47, RUE DU MARECHAL FOCH
78000 VERSAILLES
TÉL : 01 30 21 45 46
FAX : 01 39 49 45 82



80¹³ 1936

775 726 417
nh

FIDUCIAIRE DE FRANCE

« Les Hauts de Villiers »

2bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS-PERRET

RAPPORT SUR LES APPORTS

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A.

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE

BERNARD P. GERMOND

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE PARIS / ILE DE FRANCE

EXPERT
PRÈS LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE DE VERSAILLES

47, RUE DU MARÉCHAL FOCH
78000 VERSAILLES
TÉL : 01 30 21 45 46
FAX : 01 39 49 45 82

Mesdames et Messieurs les

Actionnaires

FIDUCIAIRE DE FRANCE

« Les Hauts de Villiers »

2 bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS-PERRET

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance rendue, sur requête, en date du 6 Février 1997, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE a bien voulu me désigner en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre de l'apport d'actions qui doit être effectué à votre société par :

- **Monsieur René AMIRKHANIAN**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 22, avenue du Chesnay - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD
- **Monsieur Guy ANDRE**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant Parc Berger - Le Galatée L, avenue Berger - 13009 MARSEILLE
- **Monsieur Alain BOUCHET**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 27, avenue de Paris - 94300 VINCENNES
- **Monsieur Patrick CARRICONDO**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 23, rue Bessières - 31240 L'UNION
- **Monsieur Jean CHAMBON**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant L'Emeraude, Chemin des Cauvelles - 13190 ALLAUCH

- **Monsieur Dominique GAGNARD**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 51, rue Maurice Dechy - 78120 RAMBOUILLET
- **Monsieur Christian LIBEROS**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 14, rue Bayard - 31300 TOULOUSE
- **Monsieur Hervé PITTI**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 470, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE
- **Monsieur Julien QUAGLIA**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant Villa D.M.C., 62, rue J & M Fontenaille - 13100 AIX EN PROVENCE
- **Monsieur Jacques SAINT-PIERRE**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 32, avenue du président Wilson - 75116 PARIS
- **Monsieur Philippe SAINT-PIERRE**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 102, avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE
- **Monsieur Clifford SANVEE**, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, demeurant 4, rue des Fleuristes - 94440 MAROLLES EN BRIE

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission selon le plan ci-dessous :

- 1 - ECONOMIE DE L'OPERATION
- 2 - DESCRIPTION DES APPORTS, CHARGES ET CONDITIONS
- 3 - DILIGENCES ACCOMPLIES
- 4 - EVALUATION DES APPORTS ET APPRECIATION
- 5 - REMUNERATION DES APPORTS
- 6 - AVANTAGES PARTICULIERS
- 7 - CONCLUSION

1 - ECONOMIE DE L'OPERATION

A - MOTIFS ET BUTS

Les apporteurs sont notamment membres des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes :

- CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE
- CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A.
- CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE

dont il est prévu le rapprochement avec votre cabinet par l'apport au profit de FIDUCIAIRE DE FRANCE d'environ 25% du capital de chacune des sociétés dont FIDUCIAIRE DE FRANCE est déjà devenue actionnaire.

Caractéristiques des sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A. et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE, émettrices des actions formant l'objet des apports projetés

a - La société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE est une société anonyme au capital de 1 000 000 Francs, dont le siège social est 27, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, sous le numéro B 054 800 511.

Son capital est actuellement divisé en 1 000 actions de 1 000 Francs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. L'Assemblée Générale des actionnaires, convoquée pour le 27 Février 1997, est appelée à procéder à une division des actions qui aura pour effet de multiplier par cent le nombre des actions existantes.

L'année sociale commence le 1er Septembre et finit le 31 Août de chaque année.

b - La société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A. est une société anonyme au capital de 1 000 000 Francs, dont le siège social est 102/104, avenue Jean Rieux - 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 630 802 866.

Son capital est divisé en 100 000 actions de 10 Francs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'année sociale commence le 1er Septembre et finit le 31 Août de chaque année.

c - La société CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE est une société anonyme au capital de 1 000 000 Francs, dont le siège social est 54, avenue Marceau - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 775 574 809

Son capital est divisé en 1 000 actions de 1 000 Francs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. L'Assemblée Générale des actionnaires, convoquée pour le 27 Février 1997, est appelée à procéder à une division des actions qui aura pour effet de multiplier par cent le nombre des actions existantes.

L'année sociale commence le 1er Septembre et finit le 31 Août de chaque année.

Selon les dispositions statutaires de ces trois sociétés, la cession des actions est libre, sous la seule réserve du respect des prescriptions législatives et réglementaires relatives aux sociétés d'expertise comptable et aux sociétés de commissaire aux comptes.

Caractéristiques de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, bénéficiaire des apports projetés

a - FIDUCIAIRE DE FRANCE, société d'expertise comptable, commissaire aux comptes, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 30 452 000 Francs.

Son siège est 2bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro B 775 726 417.

Son capital est divisé en 761 300 actions d'une valeur nominale de 40 Francs chacune, toutes entièrement libérées, réparties en deux catégories A et B.

Les actions de catégorie A, au nombre de 578 592, sont réservées aux professionnels experts-comptables et/ou commissaires aux comptes exerçant leur activité au sein de la société. Le régime des actions A et les droits qui y sont attachés sont déterminés par les statuts et le règlement spécial qui les complètent. Les apporteurs reconnaissent avoir reçu communication de ces textes.

L'année sociale commence le 1er Octobre et finit le 30 Septembre de chaque année.

b - Aux termes de l'article 10 des statuts, toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire ne peut entrer dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital sans être préalablement agréée par le conseil de surveillance.

Suivant délibération, en date du 6 Février 1997, le Conseil de Surveillance a expressément agréé les apporteurs, en application de ces dispositions.

Les apporteurs remplissent toutes autres conditions requises pour devenir associés professionnels de FIDUCIAIRE DE FRANCE.

2 - DESCRIPTION DES APPORTS, CHARGES ET CONDITIONS

- a - Les apports projetés sont consentis indivisiblement sous les garanties ordinaires et de droit, nets de tout passif.
- b - Les cédants apportent à la société FIDUCIAIRE DE FRANCE une partie des actions qu'ils détiennent dans les sociétés CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE, CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A. et CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE, soit :

APPORTEURS	Ct CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE		Ct CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A.		Ct CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
R. AMIRKHANIAN	34	680 000	3 527	493 780	34	1 394 000
G. ANDRE	18	360 000	1 751	245 140	18	738 000
A. BOUCHET	10	200 000	722	101 080	10	410 000
P. CARRICONDO	17	340 000	1 622	227 080	17	697 000
J. CHAMBON	16	320 000	1 494	209 160	16	656 000
D. GAGNARD	30	600 000	3 012	421 680	30	1 230 000
Ch. LIBEROS	18	360 000	2 033	284 620	18	738 000
H. PITTI	25	500 000	2 652	371 280	25	1 025 000
J. QUAGLIA	25	500 000	2 652	371 280	25	1 025 000
J. SAINT-PIERRE	25	500 000	2 652	371 280	25	1 025 000
Ph. SAINT-PIERRE	18	360 000	2 033	284 620	18	738 000
C. SANVEE	16	320 000	1 494	209 160	16	656 000
		5 040 000		3 590 160	-	10 332 000
						18 962 160

Les apports projetés représentent ainsi globalement 18 962 160 Francs

- c - Dans le cas où, d'ici la réalisation des apports, les sociétés émettrices procéderaient, comme certaines l'ont prévu, à une division de leurs actions ou à toute autre opération emportant échange ou attribution gratuite de titres, les actions effectivement apportées correspondront à celles qui représenteront les actions décrites ci-dessus. Il n'en résultera aucune modification de la rémunération des apports.

.../...

Propriété et jouissance des actions apportées - Inscription en compte

d - La société FIDUCIAIRE DE FRANCE sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées aux apporteurs en contrepartie de leurs apports.

Les dividendes revenant aux actions apportées au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours des sociétés émettrices bénéficieront intégralement à FIDUCIAIRE DE FRANCE.

e - Pour permettre l'inscription en compte des actions apportées au nom de la société bénéficiaire, les apporteurs s'obligent à signer et à lui remettre, dès réalisation de l'augmentation de capital tous ordres de mouvement nécessaires à cet effet.

Déclarations relatives aux actions apportées

f - Chaque apporteur déclare être régulièrement titulaire des droits qu'il détient sur les actions apportées.

Celles-ci sont libres de tout gage, nantissement, sûreté, droits ou réclamations de tiers, quels qu'ils soient.

Conformément aux règles statutaires, leur transmission au profit de FIDUCIAIRE DE FRANCE est libre, cette dernière étant déjà actionnaire des sociétés émettrices, après avoir été agréée par l'organe social habilité ainsi que, selon les règles internes des sociétés, par la « Réunion des Associés ».

Les actions apportées ne font l'objet d'aucun engagement contractuel tels que promesse de vente, pacte de préférence, clause d'inaliénabilité ou autres venant affecter leur libre disposition.

Condition suspensive

g - La réalisation définitive des apports projetés est subordonnée à leur approbation, et à celle de l'augmentation de capital en résultant, par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, dans les conditions prévues par la loi.

h - Les apporteurs déclarent qu'ils demanderont à bénéficier du report d'imposition de la plus-value réalisée sur les titres apportés conformément aux dispositions de l'article 92 B II 1° du Code Général des Impôts et, en conséquence, ils s'engagent à déclarer ladite plus-value selon les conditions prévues à l'article 97 dudit Code.

Les présents apports seront soumis au droit fixe de 500 Francs prévu par l'article 810-I du Code Général des Impôts.

3 - DILIGENCES ACCOMPLIES

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai pris contact avec les responsables juridiques et financiers des sociétés concernées, pour recueillir les informations juridiques, comptables et financières utiles à l'accomplissement de mes travaux.

Je me suis appuyé sur les conclusions des commissaires aux comptes des sociétés concernées pour orienter mes investigations.

J'ai, en outre, effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la propriété des titres apportés,
- contrôler les évaluations retenues,
- m'assurer que les bases arrêtées n'ont pas été affectées par des événements intervenus postérieurement.

4 - EVALUATION DES APPORTS ET APPRECIATION

A - VALEUR DES ACTIONS APPORTEES

Les actions apportées ont été estimées comme suit :

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE

Pour un apport de 252 actions	5 040 000 Francs
d'une valeur unitaire de 20 000 Francs	

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE S.A.

Pour un apport de 25 644 actions	3 590 160 Francs
d'une valeur unitaire de 140 Francs	

CABINET CAUVIN ANGLEYS SAINT-PIERRE REVIFRANCE

Pour un apport de 252 actions	10 332 000 Francs
d'une valeur unitaire de 41 000 Francs	

Montant global de l'apport	18 962 160 Francs
réparti comme indiqué ci-dessus.	

B - METHODE D'EVALUATION

Pour établir les conditions des apports projetés, les parties ont estimé les actions à apporter sur la base d'une estimation globale de l'ensemble du groupe formé par les sociétés émettrices et les sociétés que celles-ci contrôlent.

Cette estimation a été établie à partir des capitaux propres corrigés d'une provision pour indemnité de départ à la retraite et d'une réévaluation des immobilisations incorporelles appliquée selon les méthodes généralement retenues par les professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

C - APPRECIATION

La méthode appliquée me paraît cohérente avec la pratique observée dans la profession.

Les taux de réévaluation des immobilisations incorporelles sont prudents et les corrections appliquées aux capitaux propres raisonnables et justifiées.

Parallèlement, j'ai procédé à des estimations complémentaires fondées, entre autres, sur les méthodes appliquées naguère à l'estimation de la valeur globale du groupe de sociétés concernées par des experts indépendants.

L'actualisation des bases de calculs, qu'ils avaient retenues, en fonction des données comptables des deux derniers exercices et du changement de périmètre du groupe, donne des résultats cohérents, d'une part, avec leurs estimations, d'autre part, avec la valeur des apports qui vous sont soumis.

5 - REMUNERATION DES APPORTS

Augmentation de capital de FIDUCIAIRE DE FRANCE - Prime d'apport

Pour déterminer la rémunération des apports, l'action de FIDUCIAIRE DE FRANCE a été retenue à sa valeur statutaire, déterminée en application des règles internes de la société, soit 790,09 Francs.

- a - En rémunération des apports projetés, FIDUCIAIRE DE FRANCE créera 24 000 actions nouvelles de la catégorie A, d'une valeur nominale de 40 Francs chacune, représentant une augmentation de capital globale de 960 000 Francs qui aura pour effet de porter le capital actuel de 30 452 000 Francs à la somme de 31 412 000 Francs.

Les 24 000 actions nouvelles seront attribuées aux apporteurs dans la proportion de leurs apports respectifs, soit :

- à Monsieur René AMIRKHANIAN	3 250 actions
- à Monsieur Guy ANDRE	1 700 actions
- à Monsieur Alain BOUCHET	900 actions
- à Monsieur Patrick CARRICONDO	1 600 actions
- à Monsieur Jean CHAMBON	1 500 actions
- à Monsieur Dominique GAGNARD	2 850 actions
- à Monsieur Christian LIBEROS	1 750 actions
- à Monsieur Hervé PITTI	2 400 actions
- à Monsieur Julien QUAGLIA	2 400 actions
- à Monsieur Jacques SAINT-PIERRE	2 400 actions
- à Monsieur Philippe SAINT-PIERRE	1 750 actions
- à Monsieur Clifford SANVEE	1 500 actions

Les actions nouvelles à créer par FIDUCIAIRE DE FRANCE seront inscrites en compte au nom des apporteurs par les soins de la société bénéficiaire.

Elles seront, dès leur création, assimilées aux actions A composant pour partie le capital. Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à verser au titre de l'exercice ouvert le 1er Octobre 1996.

b - Le montant prévu de la prime d'apport s'élève à 18 002 160 Francs

Il correspond à la différence entre :

- la valeur globale des actions apportées, soit	18 962 160 Francs
- et le montant de l'augmentation de capital, qui s'élève à	960 000 Francs
SOIT	<u>18 002 160 Francs</u> =====

6 - AVANTAGES PARTICULIERS

Il ne m'a pas été signalé d'avantage particulier et mes travaux n'en ont pas révélé.

7 - CONCLUSION

Je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 18 962 160 Francs.

Le montant global de l'apport correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Telles sont, Mesdames et Messieurs les Actionnaires, les constatations et observations dont, conformément à l'article 193 de la loi sur les sociétés, et à l'article 64-1 du décret du 23 Mars 1967, j'avais à vous faire part.

Fait à VERSAILLES, le 7 Mars 1997

